



**Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée**

**2114 - Actions décentralisées**

**Coopération 2013 avec les collectivités des  
régions Boeny et Betsiboka (Madagascar)  
- Subvention à l'IRCOD et conventions de  
financement et de mise en oeuvre du programme**

**Rapport n° CP/2013/138**

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption du programme de coopération avec les collectivités des régions Boeny et Betsiboka (Madagascar) pour 2013, l'attribution d'une subvention de 185 000 € à l'Institut Régional de Coopération-Développement et l'approbation des conventions de coopération décentralisée avec l'Intercommunalité de Maevatanana et la Commune Urbaine de Mahajanga, nécessaires pour la mise en oeuvre de ce programme.

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé, depuis 2000, aux côtés de l'IRCOD, dans un programme de coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Mahajanga et la Commune Urbaine et l'intercommunalité de Maevatanana (régions Boeny et Betsiboka), à Madagascar.

Afin de poursuivre l'appui au développement de ces collectivités en matière d'assainissement, de renforcement institutionnel et de lecture publique, l'IRCOD sollicite une subvention de 185 000 € pour 2013, ainsi que l'appui technique et politique du Conseil Général pour la conception et la mise en oeuvre de cette coopération.

**PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROGRAMME 2013**

Il est proposé, pour 2013, de poursuivre les actions de formation et les projets pilotes d'investissement, dans le cadre des différentes coopérations thématiques initiées dès 2000 et renforcées en 2003 et 2009. L'année 2012 a été marquée par l'obtention de deux financements européens pour des projets d'assainissement à Mahajanga (995 000 €) et d'appui à la gouvernance locale à Maevatanana (500 000 €). Certaines de nos actions vont être réorientées en lien avec ces financements européens, qui viennent donner de l'ampleur et de la visibilité à notre coopération.

Les grandes orientations pour 2013 sont les suivantes :

**1) Appui à l'assainissement à Mahajanga (axe 1 : 50 000 € pour 2013)**

Suite à l'obtention d'un financement européen à hauteur de 995 000 € pour ce projet, il est prévu de créer et réhabiliter des équipements d'assainissement de base et de mettre en place une chaîne complète et durable d'assainissement : site de stockage et de traitement des boues. Les opérations de sensibilisation de la population sur l'hygiène et l'assainissement vont se poursuivre.

**2) Appui à l'intercommunalité et au développement local à Maevatanana** (axe 2 : 100 000 € pour 2013)

Pour 2013, compte-tenu de l'implication de l'Union Européenne (financement de 500 000 € pour l'appui à la gouvernance locale) et des résultats notables obtenus par le Centre d'appui aux Communes (CAC) en termes de sécurisation foncière et recouvrement fiscal, le Conseil Général va poursuivre son appui à l'action du CAC et favoriser sa mutation en un service technique intercommunal. Le Conseil Général continuera également d'appuyer les projets concrets de développement comme la construction d'une gare routière intercommunale pour laquelle des études de faisabilité ont été réalisées en concertation avec les acteurs locaux.

**3) Appui à la lecture publique (politique jeunesse) à Mahajanga, Maevatanana et Ambato-Boeny – Education** (axe 3 : 15 000 € pour 2013)

Pour 2013, il est proposé de poursuivre l'appui à la lecture publique, en concentrant l'effort sur la formation des bibliothécaires et animateurs, l'amélioration des infrastructures et la dotation d'ouvrages.

L'ensemble de programme va être réalisé dans le cadre de nouvelles conventions de coopération décentralisée avec la Communauté urbaine de Mahajanga et l'Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) de Maevatanana.

**MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME**

Il est proposé au Conseil Général de soutenir ce programme d'action financièrement, par l'attribution d'une subvention de 185 000 € à l'IRCOD, et techniquement, par la mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation.

Sur ces 185 000 €, une somme de 15 000 € sera consacrée au cofinancement des dépenses de fonctionnement de l'IRCOD.

Cette subvention sera gérée selon une AE/CP, répartie sur 3 années afin de tenir compte des aléas de réalisation liés aux circonstances locales, avec l'échéance prévisionnelle suivante :

- 135 000 € en 2013,
- 40 000 € en 2014,
- 10 000 € en 2015.

Les grandes lignes de ce programme d'actions et l'attribution d'une subvention de 185 000 € à l'IRCOD ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée (CCTD), lors de sa réunion du 24 janvier 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36894	65-6574-041	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

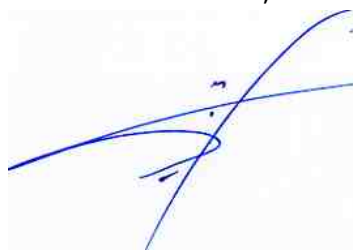
*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve le programme de coopération avec les collectivités des régions Boeny et Betsiboka (à Madagascar),*

- décide d'attribuer à l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD) une subvention de 185 000 € soit 135 000 € en 2013, 40 000 € en 2014 et 10 000 € en 2015, conformément au tableau annexé et sous réserve du vote des crédits afférents en 2014 et 2015,
- approuve la convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- approuve, par ailleurs, la convention de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Mahajanga, annexée à la présente délibération et nécessaire pour la mise en oeuvre du programme, et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- approuve la convention de coopération décentralisée avec l'intercommunalité de Maevatanana, annexée à la présente délibération et nécessaire pour la mise en oeuvre du programme, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL